

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-494	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023  
ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tãm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tãm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# RAPPORT

présenté par  
Jacques DUPERRON  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		18	03.10.2023	1	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				5	2023-494

<b>OBJET</b>	<b>CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 – ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS</b>
--------------	---

DL/BL/JS

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville s'associe au concours des maisons fleuries organisé par le Conseil Départemental.

Le jury a effectué la visite des décorations florales le 22 Août 2023 et a arrêté le classement selon l'ordre suivant :

### 1<sup>ère</sup> catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue

PRIX	LAUREATS	VALEUR DES PRIX ATTRIBUES en € en 2023 *
1 <sup>er</sup>	Madame et Monsieur Daniel QUELLIER 24 bis rue de la Bénardièrre	100 €
2 <sup>ème</sup>	Monsieur Jean MORIN 19 rue des Oisillons	100 €
3 <sup>ème</sup>	Monsieur Mathéo DROME 215 Les Hautes Folletières	100 €
4 <sup>ème</sup>	Madame Marie-Agnès ROQUET 18 rue des Oisillons	80 €
5 <sup>ème</sup>	Madame Marie-Thérèse MARY 26 B rue de la Bénardièrre	80 €
6 <sup>ème</sup>	Monsieur Joël LEBERT 93 rue de Ger	70 €
7 <sup>ème</sup>	Madame Thérèse BERTRAND 20 rue de la Bénardièrre	70 €
8 <sup>ème</sup>	Madame et Monsieur Eric MARCHAND 61 rue Paul Saniez	70 €
9 <sup>ème</sup>	Madame Céline AUCCUTURIER 3 Cité SNCF	70 €
10 <sup>ème</sup>	Monsieur Lionel BLAIS 52 impasse Georges Brassens	70 €
<b>TOTAL</b>		<b>810 €</b>

### 2<sup>ème</sup> catégorie : Maison avec cour ou terrasse visible de la rue

PRIX	LAUREATS	VALEUR DES PRIX ATTRIBUES en € en 2023 *
------	----------	--

<b>COMMUNE DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-494	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

<b>1<sup>er</sup></b>	Madame et Monsieur Roger GOUSSET 112 rue de Messei	80 €
<b>2<sup>ème</sup></b>	Madame et Monsieur Georges PORET 33 rue Abbé Lecornu	80 €
<b>3<sup>ème</sup></b>	Madame Evelyne BOUQUEREL 138 rue de Paris	70 €
<b>4<sup>ème</sup></b>	Madame Monique LEVERRIER 51 A rue Richard-Lenoir	70 €
<b>5<sup>ème</sup></b>	Mme Marie-Louise PATRY 22 bis rue Richard-Lenoir	
<b>TOTAL</b>		<b>300 €</b>

**3<sup>ème</sup> catégorie : Maison sans terrain avec fenêtres, murs ou balcons fleuris**

PRIX	LAUREATS	VALEUR DES PRIX ATTRIBUES en € en 2023 *
<b>1<sup>ère</sup></b>	Monsieur Jacques BECHET 12 rue du 6 Juin – 2 <sup>e</sup> étage	100 €
<b>2<sup>ème</sup></b>	Madame Nadine GORJU 49 rue de Domfront	80 €
<b>3<sup>ème</sup></b>	Madame Thérèse BRIAND 45 Impasse du Cadran Solaire – 2 <sup>e</sup> étage	80 €
<b>4<sup>ème</sup></b>	Madame Marta CASTELLANOS 77-79 rue Schnetz	70 €
<b>5<sup>ème</sup></b>	Madame Caroline PROUVEUR BOUCHOUX 1 Les Tulipes – 2 <sup>e</sup> étage Allée des fleurs	
<b>TOTAL</b>		<b>330 €</b>

**4<sup>ème</sup> catégorie : Etablissement Public ou Collectif**

PRIX	LAUREAT	VALEUR DES PRIX ATTRIBUES en € en 2023 *
<b>1<sup>er</sup></b>	Paroisse Saint Michel (chapelle Saint Michel) 15 rue Ernest Maunoury	80 €
<b>2<sup>ème</sup></b>	EHPAD Jean-Baptiste LECORNU 47 rue d'Athis	80 €
<b>TOTAL</b>		<b>160 €</b>

**5<sup>ème</sup> catégorie : Hôtel – Restaurant – Café - Entreprise**

PRIX	LAUREAT	VALEUR DES PRIX ATTRIBUES en € en 2023 *
<b>1<sup>er</sup></b>	Bar de l'Etable – Monsieur Ferdinand LEPRINCE 11 rue Marie Curie	80 €
<b>TOTAL</b>		<b>80 €</b>

\* Les prix sont attribués sous forme de bons d'achat de l' « UCIA les vitrines de Flers »

Il est proposé d'associer aux prix indiqués ci-dessus un livre par lauréat (« **Toutes les plantes supportant la sécheresse** »)

Le montant global de cet achat s'élève à **521.12 €**

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**ALLOUER**

comme ci-dessus exposé, aux lauréats les prix pour le concours des maisons fleuries 2023.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-494-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-495	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**GRDF – SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION CATHODIQUE  
CONVENTION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# RAPPORT

présenté par  
**Dominique ARMAND**  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		18	03.10.2023	1	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				6	2023-495

<b>OBJET</b>	<b>GRDF – SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION CATHODIQUE - CONVENTION</b>
--------------	---

SL/JS

Chers Collègues,

GRDF, dans le cadre de sa mission de conception, construction, exploitation, maintenance et développement du réseau de distribution publique de gaz naturel, doit installer un poste de soutirage « Avenue de Verdun », entraînant la mise en place d'un déversoir sur 80 ml dans la parcelle « CL 0087 », appartenant à la ville de Flers.

C'est pourquoi une convention est nécessaire afin de consentir à GRDF une servitude de passage sur la passerelle désignée ci-dessus.

La présente servitude contribue au service public de la distribution de gaz naturel dans la mesure où cette servitude bénéficie à un ouvrage concédé.

La convention rappelle les engagements des 2 parties.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ADOPTER** la convention de servitude figurant en annexe de la présente délibération,
- 2 - AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-495-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-496	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**MOUVEMENT FONCIER – PLANCAION - PORTION DE LA RUE DE LA FONDERIE  
(CS 284 ET 291) – DESAFECTATION – DECLASSEMENT – CESSION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tàm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

## R A P P O R T

présenté par  
Dominique ARMAND  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		18	03.10.2023	2	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				7	2023-496

<b>OBJET</b>	<b>MOUVEMENT FONCIER – PLANCAION - PORTION DE LA RUE DE LA FONDERIE ( CS 284 ET 291) – DESAFFECTATION – DECLASSEMENT – CESSION</b>
--------------	--

CDC/JS

Chers Collègues,

Par délibération 360 du 3 octobre 2022, votre assemblée a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique de déclassement partiel de la rue de la Fonderie dans le cadre du projet global d'aménagement de la zone dite « du Plancaion », opération d'aménagement d'intérêt communautaire au titre de la délibération du conseil communautaire de Flers Agglo n°101 du 8 octobre 2021.

Vu l'étude d'impact annexée à la délibération 360 du 3 octobre 2022, conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le projet de déclassement porte sur une portion de la rue de la Fonderie débutant à l'intersection entre la rue de la Fonderie et la rue Durrmeyer et se terminant avant l'intersection avec la rue de la Blanchardière. La rue de la Fonderie restera partie intégrante du domaine public communal à partir de la rue de la Blanchardière et jusqu'à l'intersection avec la rue de la Schnetz. Ce déclassement est organisé par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. C'est-à-dire que le déclassement est réalisé avant la désaffectation dans le cadre de l'opération de construction de l'enseigne commerciale.

Ce déclassement permet d'acter par ailleurs, par la présente délibération, la cession à la société Sodiflers de cette partie de la rue de la Fonderie pour permettre l'implantation de la locomotive commerciale (enseigne Leclerc).

Compte tenu des délais de déclassement, de délivrance des autorisations d'urbanisme et autres autorisations, des délais de recours et de signature de l'acte de cession, il vous est proposé de fixer le délai entre l'acte de déclassement et la désaffectation à 3 ans maximum. Ainsi, la rue de la fonderie sera maintenue ouverte à la circulation jusqu'à la signature de l'acte de cession des parcelles concernées.

Le 3ème alinéa de ce même article (L 2141-2 du CGPPP) dispose que « *pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales* ». Cette disposition est sans objet dans ce cas précis puisque la promesse de vente comportera notamment comme condition suspensive la désaffectation préalable à l'acte de vente définitif.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 18 septembre 2023. Lors de cette enquête deux personnes ont émis un avis écrit sur le registre d'enquête, une personne a rencontré

<b>COMMUNE DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-496	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

le commissaire enquêteur sans émettre d'observation écrite, un courrier a été adressé au commissaire enquêteur, et sur les 307 personnes qui ont consulté le dossier mis en ligne, 96 personnes ont téléchargé le dossier d'enquête.

**Le commissaire a remis son rapport le 29 septembre 2023 avec un avis favorable.**

Suite à cette enquête publique et au vu de l'avis du commissaire enquêteur il convient de fixer les conditions de cession comme suit :

Parcelles	Propriétaire	Acquéreur	Superficie	Prix		Montant
				Estimation des domaines	Conforme	
CS 291 CS 284	Ville de Flers	La Société SODIFLERS 93 rue de la Chaussée 61100 FLERS Représentée par M. Gaultier	Env 3860 m <sup>2</sup>  Env 6 m <sup>2</sup>	21/09/2023	oui	25 € HT/m <sup>2</sup>

L'emprise cédée à Sodiflers sera vendue en l'état, charge à SODIFLERS de faire son affaire des réseaux sous voirie et en aérien.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - DECIDER** le déclassement du domaine public de la portion de rue de la fonderie (cadastrée CS 291 et CS 284) en application de l'article 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- 2 - DECIDER** la désaffectation de la portion de la rue de la Fonderie qui sera effective dans un délais maximum de 3 ans après le présent déclassement en application de l'article 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- 3 - DECIDER** la cession des parcelles cadastrées CS 284 et 291 à la société SODIFLERS, ou toute autre société s'y substituant dans les conditions ci-dessus décrites,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés en l'étude de Maître Hennegrave à Flers, avec le concours du notaire de l'acquéreur,
- 5 - PRECISER** que les frais liés à cette transaction foncière seront pris en charge l'acquéreur.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-496-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-497	3.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**MOUVEMENT FONCIER – « LA HAUTE DEVERRE »  
RESERVE FONCIERE  
ACQUISITIONS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adoints** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# RAPPORT

présenté par  
Dominique ARMAND  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		18	03.10.2023	3	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				8	2023-497

<b>OBJET</b>	<b>MOUVEMENT FONCIER – « LA HAUTE DEVERRE » - RESERVE FONCIERE - ACQUISITIONS</b>
--------------	---

SDC/J

Chers Collègues,

La commune a été contactée par les propriétaires de terrains situés à « la Haute Deverre » et classés en zone d'urbanisation future (2AU) et pour partie en zone naturelle protégée (Np).

Ces terrains sont situés dans le prolongement de la parcelle récemment acquise par la commune et donnant sur la route de Ger (BV 147).

L'article L 153-31-4° du Code de l'urbanisme précise que l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU qui n'auraient pas « fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier » dans les 9 ans suivant leur création pour les PLU/PLUI adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou 6 ans après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ( article 199 de la loi climat et résilience) relève d'une procédure de révision (comme pour un terrain agricole).

Ainsi, compte tenu du classement de ces terrains en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune doit en être propriétaire (acte signé) au plus tard le 18 décembre 2023 (soit 9 ans après l'approbation du PLUI), pour conserver le bénéfice du classement en zone 2AU.

Suite à discussion avec les propriétaires, il vous est proposé d'acquérir ces terrains, en terrains libres, dans un objectif de réserve foncière à savoir :

Réf. cadastrale	Vendeurs	Acquéreur	Surface approximative	Zonage au PLUI	Prix		
					Estimation des Domaines	Conforme	Montant
BV 138p	Indivision Renaux/ Denis	Ville de Flers	Env 6 600 m <sup>2</sup>	2AU	Sans objet < 180 000 €		
BV 118			16 307 m <sup>2</sup>	32% 2AU 68% Np			
BV 119			3 521 m <sup>2</sup>	2AU			
ZA 143			11 200 m <sup>2</sup>	75% 2AU 25% Np			
TOTAL			Env 37 628 m <sup>2</sup>				

<b>COMMUNE DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-497	3.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Réf. cadastrale	Vendeurs	Acquéreur	Surface approximative	Zonage au PLUI	Prix		
					Estimation des Domaines	Conforme	Montant
BV 121	Monsieur Michel TOUTAIN et Madame Françoise TOUTAIN (née Renaux)	Ville de Flers	Env 4316 m²	Np	Sans objet < 180 000 €	3300 €	

Réf. cadastrale	Vendeurs	Acquéreur	Surface approximative	Zonage au PLUI	Prix		
					Estimation des Domaines	Conforme	Montant
BV 120	Indivision AUVRAY	Ville de Flers	Env 4257 m²	2AU	Sans objet < 180 000 €	10 000 €	

Les terrains seront ensuite mis à disposition d'un exploitant soit dans le cadre d'une convention avec la ville de Flers, soit dans le cadre d'une convention SAFER.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - DECIDER** l'acquisition amiable des parcelles ci-dessus référencées, dans les conditions ci-dessus décrites,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés en l'étude de Maîtres CHAIX-CHAMPETIER, avec le concours du/des notaires des vendeurs,
- 3 - PRECISER** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la ville de Flers.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-498	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**FORÊT DE HALOUZE – ECO-CERTIFICATION P.E.F.C.  
ADHESION  
AUTORISATION DE RENOUELEMENT**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

<b>EFFECTIF</b>  En exercice : 33  Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# R A P P O R T

présenté par  
**Dominique ARMAND**  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		18	03.10.2023	4	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				9	2023-498

<b>OBJET</b>	<b>FORÊT DE HALOUZE – ECO-CERTIFICATION P.E.F.C. – ADHESION – AUTORISATION DE RENOUELEMENT</b>
--------------	--

BL/JS

Chers Collègues,

En adhérant à P.E.F.C. ouest (Plan Européen Forest Certification) les propriétaires de forêts se voient décerner un certificat de gestion durable des forêts.

Cette certification consiste à attester de la bonne gestion de la forêt tant du point de vue de l'exploitation du bois que du respect de l'équilibre écologique. Cette affiliation est résiliable à tout moment.

La Ville est adhérente depuis 2002.

L'adhésion est renouvelable tous les 5 ans (prochaine échéance 15 novembre 2023).

Son renouvellement s'élève à 20 € et 0,65 €/ha pour FLERS, soit une somme d'environ **346,70 €**.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

### AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Certification Forestière P.E.F.C. pour une durée de 5 ans.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-499	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**FONCIER – LES PATRAIRES  
PARCELLE ZH 09  
BIEN SANS MAITRE RENONCEMENT A L'ACQUISITION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

<b>EFFECTIF</b> En exercice : 33 Quorum : 17	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# RAPPORT

présenté par  
Dominique ARMAND  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		18	03.10.2023	5	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				10	2023-499

<b>OBJET</b>	<b>FONCIER – LES PATRAIRES – PARCELLE ZH 09 – BIEN SANS MAITRE RENONCEMENT A L'ACQUISITION</b>
--------------	--

DL/JS

Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la demande de la DGFIP formulée au cours du mois de février dernier, sollicitant la décision de la Ville d'acquiescer ou de renoncer à exercer son droit de propriété sur la parcelle ZH 09 sise aux Patraires laquelle relève d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.



Considérant que cette parcelle agricole non constructible ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Il est proposé que la Ville renonce à l'acquisition de ce bien sans maître.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-499	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**1 - RENONCER** à exercer le droit d'acquérir du bien sans maître cadastré ZH 09,

**2 - INFORMER** l'Etat et l'étude notariale de Pierre Chaix Corinne Champetier de cette décision.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-499-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-500	3.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**FONCIER – MONTAGNOU  
PARCELLE ZH 85  
BIEN SANS MAITRE - ACQUISITION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

<p style="text-align: center;">EFFECTIF</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Quorum : 17</p>	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# RAPPORT

présenté par  
Dominique ARMAND  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		18	03.10.2023	6	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				11	2023-500

<b>OBJET</b>	<b>FONCIER – MONTAGNOU – PARCELLE ZH 85 – BIEN SANS MAITRE - ACQUISITION</b>
--------------	--

DL/JS

Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la demande de la DGFIP formulée au cours du mois de février dernier, sollicitant la décision de la Ville d'acquiescer ou de renoncer à exercer son droit de propriété sur la parcelle ZH 85 sise à Montagnou laquelle relève d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.



Considérant que cette parcelle constructible de 4130 m<sup>2</sup> peut présenter un intérêt pour le patrimoine immobilier de la collectivité.

Il est donc opportun que la Ville se porte acquiesceur de ce bien sans maître et engage la procédure d'incorporation dans le domaine communal précisée aux articles L.1123-2 et suivant du CG3P.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-500	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - DECIDER** l'acquisition du bien sans maître, objet de la présente délibération,
- 2 - DIRE** que cette acquisition interviendra à l'issue de la procédure prévue aux articles susvisés du CG3P,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la procédure d'incorporation des biens sans maître dans le domaine communal pour la parcelle ZH 85,
- 4 - PRECISER** que le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'incorporation définitive de ce bien sans maître dans le domaine communal à l'issue de la procédure précitée,
- 5 - INFORMER** l'Etat et l'étude notariale de Pierre Chaix Corinne Champetier de cette décision.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-500-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-501	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**FESTIVAL DES BOREALES - CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE  
DANS LE PARC DU CHATEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tãm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tãm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# RAPPORT

présenté par  
Angela PRESSE  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		18	04.10.2023	12	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				1	2023-501

<b>OBJET</b>	<b>FESTIVAL DES BOREALES - CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE DANS LE PARC DU CHATEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
--------------	--

CMD/JS

Chers Collègues,

Depuis 1992, le festival normand des Boréales s'est imposé comme le plus important festival dédié à la culture nordique en Europe. Cet événement fait découvrir au public les cinq pays scandinaves, les pays baltiques, le Groenland et les îles Féroé.

Régulièrement présent depuis des années à Flers au travers de son action culturelle en région (rencontres d'auteurs, concerts, expositions), le festival des Boréales propose aujourd'hui à la Ville de Flers de recevoir une exposition photographique intitulée « Sveit, l'âme de l'Islande », constituée de paysages et portraits réalisés par Bruno Compagnon.

Il est proposé de présenter l'exposition au public autour de la pelouse d'honneur du parc du château entre le mercredi 15 novembre 2023 et le dimanche 10 mars 2024. Le musée du château assurera la médiation de l'exposition auprès du public scolaire, le cas échéant. Normandie Livre et Lecture, organisatrice du festival, fournit les œuvres imprimées sur bâche et assure la communication régionale de l'événement ; la Ville de Flers fournit de son côté les supports d'exposition et verse une somme de 1 000€ à Normandie Livre et Lecture au titre des droits de monstration dûs à Bruno Compagnon.

Afin d'encadrer les modalités de ce partenariat et les engagements respectifs de Normandie Livre et Lecture et de la Ville de Flers, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

### AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-502	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**BUDGET GENERAL 2023  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

<b>EFFECTIF</b>  En exercice : 33  Quorum : 17	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# RAPPORT

présenté par  
Lori HELLOCO  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		18	04.10.2023	1	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				13	2023-502

<b>OBJET</b>	<b>BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2</b>
--------------	--

AA/JS

Chers Collègues,

L'exécution du budget 2023 conduit à proposer des ajustements budgétaires détaillés en annexe.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**VOTER**

les opérations décrites en annexe et qui figureront au budget général pour 2023.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-502-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-503	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**BUDGET GENERAL  
CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tàm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# R A P P O R T

présenté par  
Lori HELLOCO  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		18	04.10.2023	2	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				14	2023-503

<b>OBJET</b>	<b>BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR</b>
--------------	---

AA/JS

Chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Principal de Flers a présenté un ensemble de créances déclarées irrécouvrables pour lesquelles il propose le passage de celles-ci en créances admises en non-valeur ou en créances éteintes.

Les créances sont considérées comme éteintes suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective de la part du redevable.

L'admission en non-valeur a pour résultat d'apurer les prises en charge mais ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Les sommes en cause se rapportent aux exercices 2011 à 2022 :

- Admission en non-valeur (c/6541) 6 743,52 €
- Créances éteintes (c/6542) 1 403,12 €

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes selon les états\* pour un montant de 6 743,52 €,
- 2 - DECIDER** d'admettre en créances éteintes les titres de recettes selon les états\* pour un montant de 1 403,12 €,
- 3 - DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

\* s'agissant d'états nominatifs, les documents en cause seront accessibles uniquement en consultation.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-504	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**BUDGET GENERAL – AMORTISSEMENT  
DETERMINATION DES CADENCES  
AJOUT**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adoints** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# R A P P O R T

présenté par  
Lori HELLOCO  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financière		18	04.10.2023	3	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				15	2023-504

<b>OBJET</b>	<b>BUDGET GENERAL – AMORTISSEMENT – DETERMINATION DES CADENCES - AJOUT</b>
--------------	--

AA/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°87 en date du 6 octobre 2014, le Conseil municipal a fixé les modalités et les cadences d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la Ville. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les immobilisations inscrites au compte 2132 Immeuble de rapport doivent faire l'objet d'amortissement. Or, la délibération n°87 ne prévoit pas de durée d'amortissement spécifique pour ce compte. Il convient donc de revoir ce point et de fixer la durée d'amortissement à 30 ans.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

### FIXER

la durée d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2132 « Immeuble de rapport » à 30 ans.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-505	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-05**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoints** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tàm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# RAPPORT

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		18	04.10.2023	4	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				16	2023-505

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL • EMPLOIS PERMANENTS • TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-05**

LC/JS

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

## A - Réorganisation

### 1 - De la Direction attractivité du territoire

**1-1 : création d'une direction PROMOTION ET COMMUNICATION DU TERRITOIRE (DPC) issue de la Direction attractivité du territoire (DAT) :**

2 agents Ville de Flers sont rattachés à la DAT.

Pour mémoire, la Direction de l'Attractivité du Territoire a été créée en 2011. Elle assure le suivi de 8 axes ou thématiques sur l'ensemble du territoire de Flers Agglo : Economie et Commerce (2017), Insertion et Formation, Santé (2017), Usages numériques (2014), Tourisme, Animation, Equipements sportifs (2015), Communication. Ainsi, la DAT a intégré progressivement de nouvelles thématiques et politiques.

Elle gère directement une dizaine d'équipements : Les Bains-douches numériques, le Swing-golf à La Ferté-Macé, le Centre aquatique Capfl'O, l'office de tourisme par ses bureaux de Flers et de La Ferté-Macé, le site de la Roche d'Oëtre, le Domaine de Pont-Ramond, le camping de la Fouquerie, et les gîtes de Bréel et St Philbert.

A cela s'ajoutent le développement et le suivi de Normand'Innov et la veille et la coordination des dispositifs contractuels transversaux (Europe, Etat, Région, contrat ruralité ...).

Une 1ère étape dans la structuration de la Direction a été mise en œuvre en mai 2021, avec la création de 2 pôles autour de 8 axes :

- 1 pôle Economie/Commerce, Emploi/Formation, Santé, Usages numériques, géré par le directeur ;
- 1 pôle Communication, Tourisme, Evènementiel, Equipements sportifs structurants, géré en direct par l'adjoint au directeur ;

Aujourd'hui, la direction doit continuer de s'adapter dans un contexte en pleine évolution (réglementaire, technique, rationalisation des moyens, sobriété foncière, ...) et faire face à des objectifs de territoire importants :

- Extension du périmètre de Flers Agglo,
- Intégration de nouveaux équipements et sites (site de la Roche d'Oëtre, maisons médicales...),
- Suivi et gestion de nouveaux projets : PSLA de Flers, complexe cinéma à Flers, friche Bricomarché à La Ferté-Macé, friche Thermocoax, ...
- Augmentation et complexification du nombre de dispositifs contractuels : Territoires d'Industrie, Contrat Local de Santé, Petites Villes de Demain, CRTE, France Ruralité, Plan de relance France 2030, ...
- Des porteurs de projets d'implantation économique de plus en plus nombreux avec des conditions d'accueil à réunir et à optimiser, tout cela associé à l'extension de Normand'Innov avec des projets structurants à court et moyen termes,
- Montée en charge de l'évènementiel,

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-505	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

- Structuration et développement d'une politique tourisme autour de notre destination Montagnes de Normandie,
- Lancement d'une démarche de marketing territorial.

Tout cela conduit à regrouper au sein de la DAT des thématiques et missions de plus en plus diversifiées mais aussi difficiles à coordonner : une augmentation du plan de charge, une difficulté accrue à piloter l'ensemble des politiques, à manager et accompagner les équipes.

Ainsi, il est proposé de créer 2 directions distinctes dans une logique d'optimisation des moyens et d'efficacité avec :

- **Le maintien de la Direction de l'Attractivité du Territoire (DAT)** regroupant désormais les volets Economie (dont Normand'innov) et Commerce, Emploi et Formation, Santé, Usages numériques, politiques contractuelles et études transversales correspondant au premier pôle décrit ci-dessous ;
- **La création d'une nouvelle direction : la Direction de la Promotion et l'Animation du Territoire (DPA)** regroupant les volets Tourisme, Evènementiel, équipements sportifs structurants et Communication.

Dans cette restructuration, les services du premier pôle relèvent de la DAT sans changements dans les emplois ni les statuts.

Les services initialement intégrés au 2ème pôle, rejoignent la nouvelle direction Promotion et Animation du territoire. Relevant actuellement du service tourisme, les 2 agents ville de Flers vont intégrer cette nouvelle direction.

Le poste de directeur adjoint devient : un poste de **directeur**, ouvert à temps complet au cadre d'emplois des attachés.

La cellule d'accueil et de gestion mutualisée pourra intervenir, dans les mêmes conditions que précédemment, pour cette nouvelle direction.

Enfin, les collectivités mènent une profonde réflexion afin de mettre en œuvre une politique sportive. L'accent est mis sur les structures portées par la Ville de Flers. Mais il est d'ores et déjà annoncé que, pour accentuer le développement d'une politique de développement du sport à l'échelle de la Ville, le pôle sports de la direction du patrimoine bascule à la Direction de la Promotion et de l'Animation du territoire dans une délibération à intervenir.

Cela permettrait de notamment de :

- regrouper le suivi et la gestion des équipements sportifs au sein d'une même direction, d'accentuer les coopérations avec les politiques menées sur le volet tourisme (sports de pleine nature, filière vélo...), évènementiel et communication (valorisation de l'offre sportive...),
- mettre en place et d'animer une nouvelle gouvernance avec les clubs de la ville de Flers,
- déployer une politique de développement du sport pour tous.

## **2 - De la Direction des services au public, pour son service scolaire et périscolaire :**

### **2-1 L'organisation du service scolaire-périscolaire depuis la rentrée de septembre 2021**

L'organisation actuelle du service scolaire-périscolaire (pôle établi en Mairie) a été mise en place à la rentrée de septembre 2021 suite :

- au départ pour mutation du coordonnateur scolaire-périscolaire (poste de catégorie B – cadre d'emploi des rédacteurs),
- à la décision de ne plus accueillir d'enfants sur le site de l'école Victor Hugo
- à la fusion des restaurants scolaires Sévigné/Sévigné-Paul Bert
- à la nécessité d'anticiper les départs en retraite des responsables d'équipe à intervenir de 2022 à 2024.

Les exigences liées au poste de coordonnateur scolaire-périscolaire (encadrement de 65 agents requérant trois niveaux de compétence : administratif, technique et animation) et l'organisation très centralisée du service qui en résultait ont conduit à se réinterroger sur le contenu et le périmètre de ce poste.

Parallèlement, la décision de regrouper les enfants d'élémentaires scolarisés au groupe scolaire Roland/Victor Hugo sur le site de Roland et la fusion des restaurants Sévigné/Sévigné-Paul Bert plaçaient en sureffectif notamment un poste de Responsable des Accueils Périscolaires et un poste d'Agent d'Accompagnement Périscolaire.

Au regard de ces éléments, il avait été décidé de :

- ventiler les trois domaines de compétence du poste de coordonnateur scolaire-périscolaire sur trois postes existant : poste d'adjoint au coordonnateur (référénte administrative), poste d'Agent d'Accompagnement Périscolaire en sureffectif (référénte animation) et poste de Responsable des Accueils Périscolaires également en sureffectif (référénte technique),
- positionner les postes de référentes animation et technique sur des cadres d'emploi relevant de la catégorie B en raison du niveau d'expertise requis (la référénte administrative relevait quant à elle déjà du cadre d'emploi des rédacteurs),
- s'appuyer sur la Responsable des Accueils Périscolaires – Référénte cuisine (Technicienne Territoriale – Catégorie B) pour former les futures responsables et responsables adjointes dans la perspectives des départs en retraite à intervenir de 2022 et 2024,
- placer ces cadres B sous l'autorité de la Coordinatrice Education –Adjointe au Directeur des Services au Public,
- confirmer aux référentes administrative et technique la fonction d'adjointe à la coordinatrice Education afin d'assurer la continuité du service Public.

## 2-2 La réorganisation du service scolaire-périscolaire à intervenir dans les prochains mois

La présente réorganisation conserve la structuration générale du pôle Education instauré en septembre 2021. Ce dernier est placé sous l'autorité de la coordinatrice Education (catégorie A) qui s'appuie sur trois référentes (catégorie B) et coordonne leur action.

Ce schéma général ayant donné satisfaction en terme de fonctionnement, il y a lieu de le conserver et de poursuivre l'impulsion donnée en 2021.

Il résulte des éléments ci-dessus la déclinaison suivante dans l'organigramme :

- **Une Référente Elémentaires** (dénommée référénte technique depuis septembre 2021) sera l'interlocutrice unique des RAP et/ou des RAAP,
- **Une Référente Maternelles** (poste transformé de référénte administrative) deviendra quant à elle l'interlocutrice unique des RAEM et/ou des RAAEM. Elle sera recrutée à temps complet, dans l'un des cadres d'emploi suivants : Educatrice Jeunes Enfants – (catégorie A – Filière médico-sociale), des rédacteurs (catégorie B – Filière administrative) ou des Animateurs (catégorie B – Filière Animation). En complément de ces missions, la référénte Maternelles aura en charge le suivi de la régie des Recettes des écoles et de la gestion prévisionnelle des effectifs scolaires (l'école maternelle constitue la porte d'entrée de la scolarisation),
- **Une Référente animations périscolaires** : son périmètre d'intervention reste inchangé,
- Le repositionnement de la Coordinatrice Education sur des fonctions de **Directrice Adjointe des Services au Public**.

Enfin, un retrait d'emploi sur le groupe scolaire Morin La Fontaine, répercuté par l'équipe enseignante sur la maternelle, engendre un retrait d'une AEM.

Nous attendions un recomptage à la rentrée scolaire, il n'a pas eu lieu.

Considérant les besoins en remplacements de courte durée (ASA, RTT, congés maladie de courte durée ...) difficilement pourvus par contrats, il est proposé de modifier un emploi disponible et de lui substituer un poste rattaché à ce jour à la maternelle Morin La Fontaine, tel que :

**Un poste d'Agent(e) des écoles maternelles (AEM) volant(e)**, ouvert à temps non complet 28,25/35, au cadre d'emplois des Adjoints techniques ou des ATSEM.

Ainsi, le service bénéficiera de 2 AEM volantes, chacune rattachée à une école de REP avec la scolarisation des « très petits », dès 2 ans.

### A- Transformation de postes existants pour répondre aux besoins de service :

1) A la direction des services au public :

a. Au service de police municipale

Par délibération en date du 19 juin 2023, la réorganisation du service de police municipale avait conduit la collectivité à créer un emploi de responsable de police municipale ouvert au cadre d'emplois des chefs de police municipale (de catégorie B).

La réflexion se poursuit autour des enjeux de la nécessaire proximité des agents de police auprès des populations. La responsabilité de la conduite des hommes et des projets en ce sens pourrait prévoir

<b>COMMUNE DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-505	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

une ouverture catégorielle plus large du poste de responsable en catégorie A, en plus de la catégorie B. Ainsi pour diriger le service, et en complément, il est créé un emploi de :

**Responsable sécurité publique**, ouvert à temps complet au cadre d'emplois des attachés (filière administrative)

2) A la direction des systèmes d'informations :

Dans le cadre de la démarche France Relance, la collectivité s'est engagée dans le parcours cybersécurité porté par l'ANSSI.

L'audit technique et organisationnel qui en a suivi, réalisé sur plusieurs mois, a permis de dégager une feuille de route autour d'un certain nombre d'actions prioritaires à mettre en œuvre à très court terme. Le recrutement d'un ingénieur en cybersécurité fait partie de ces actions nécessaires à très court terme pour pouvoir organiser la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et mettre en place les outils de sécurisation, aussi bien physiques que virtuels, indispensables pour notre système d'information.

Par délibération précédente en date du 3 octobre 2022, un emploi de chef de projet technique/développement des applicatifs avait été créé. Il est à présent vacant et ces fonctions sont réparties pour partie sur d'autres agents. Ainsi, il vous est proposé de le modifier, afin de répondre aux nouveaux besoins de sécurité numérique évoqués, tel que :

**Un responsable Cybersécurité et SSI**, ouvert à temps complet, au cadre d'emplois des ingénieurs.

**Après avis du CST en ce qui concerne le point A**

Le tableau annexé récapitule ces propositions.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ainsi qu'en annexe,
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants,
- 3 - PREVOIR** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière,
- 4 - PRECISER** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Social Territorial,
- 5 - PREVOIR** une actualisation des conventions de mutualisation dans les sens des dispositions décrites,
- 6 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023  
Publication : 19/10/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-506	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)  
MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE FINANCEMENT**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

<b>EFFECTIF</b> En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# R A P P O R T

présenté par  
Gaëlle PIOLINE  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		18	04.10.2023	5	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				17	2023-506

OBJET	<b>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) - MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE FINANCEMENT</b>
-------	--

VA/AG/JS

Chers Collègues,

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics a été redéfini par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 et le décret n°2017-928 du 6 mai 2017. Ceux-ci ont modifié l'article L115-4 et les articles L422-8 à L422-19 du Code général de la fonction publique.

Ces dispositions du droit à la formation ont pour objectif de favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants et de permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers, de concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Ainsi, s'appuyant sur ces textes, les agents publics bénéficient depuis le 1er janvier 2017 **d'un compte personnel d'activité (CPA)**. Cet outil leur permet de se constituer un capital d'heures de formation, à utiliser à leur initiative, dans le but de faciliter la construction de leur parcours professionnel.

Chaque agent procède lui-même à l'ouverture de son propre compte sur un espace numérique dédié, actuellement « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) » administré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le CPA, dans la fonction publique, s'articule autour de deux dispositifs :

- **Le compte personnel de formation (CPF)** qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF) permet de suivre des actions de formation en vue d'obtenir une qualification ou de nouvelles compétences pour accéder éventuellement à de nouvelles responsabilités, engager une mobilité professionnelle ou une reconversion au sein de la fonction publique ou vers le secteur privé, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle personnalisé et structuré.  
Le calcul des droits est fixé conformément aux textes en vigueur.
- **Le compte d'engagement citoyen (CEC)**, mentionné à titre indicatif dans la mesure où son activation n'est pas encore d'actualité, valorise les engagements dans la société civile en recensant les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage permettant ainsi d'acquérir un crédit d'heures de formation supplémentaire.

Désormais la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation interdit tout démarchage commercial des titulaires d'un compte personnel de formation.

L'interdiction porte sur :

- la collecte de données personnelles, notamment le montant des droits inscrit sur le compte «moncompteformation», et les données d'identification permettant d'y accéder,
- la proposition de contrat portant sur des actions de formation relevant du CPF (sauf s'il s'agit de sollicitations en lien direct avec une action en cours).

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-506	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

La loi prévoit également que l'ensemble des organismes de formation soient référencés sur le portail [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr) et autorise la Caisse des dépôts, gestionnaire de l'application, à supprimer de ce référencement tout organisme ayant pu procéder à un démarchage de ce type.



Le CPF est un outil facilitant l'évolution professionnelle de son titulaire qui l'actionne à son initiative à l'appui d'un projet professionnel formalisé et sous réserve de l'accord de son employeur.

Les modalités d'application du CPF sont définies par le décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Localement elles s'établissent comme suit :

## **1 - Modalités d'instruction des demandes d'utilisation des droits acquis au titre du CPF :**

### **1-1 Dépôt des demandes :**

Préalablement au dépôt de leur demande, les agents peuvent bénéficier d'un accompagnement de la collectivité pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre leur projet et leur proposer, éventuellement, des mesures complémentaires ou alternatives d'accompagnement. Ainsi, la Direction mutualisée des Ressources Humaines est à leur disposition pour les assister dans la mobilisation des dispositifs les plus adaptés.

Les demandes de mobilisation du CPF sont initiées en principe dans le cadre des entretiens professionnels de fin d'année. Elles sont recevables jusqu'au 1er février suivant. Celles-ci doivent impérativement être transmises par écrit à l'Autorité Territoriale.

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas instruits immédiatement sauf dérogation. Ils pourront être présentés à l'issue de la campagne d'évaluation suivante.

### **1-2 Dossier de demande :**

La demande écrite est formalisée par un dossier qui comporte les renseignements suivants :

- la nature du projet personnel soutenu par l'agent et les objectifs poursuivis (motivation, fonction visée, compétences, diplôme ou qualification à acquérir...),
- le programme, la nature et les modalités d'organisation de la formation visée précises (type de formation : diplômante, certifiante, ou professionnalisante, ses prérequis, dispensée en présentiel ou en distanciel, etc.) ;
- le coût de la formation (produire des devis) et frais de déplacement envisagés,
- le lieu, la durée de la formation et le calendrier envisagé,
- si l'organisme de formation sollicité est privé, produire le justificatif certifiant de son habilitation à dispenser une formation au titre du CPF,
- toute autre information utile à la compréhension du projet.

### **1-3 Commission de sélection :**

Les demandes seront examinées par une commission qui sera composée comme suit :

- un représentant de l'autorité territoriale, et/ou un représentant de la Direction Générale,
- un ou plusieurs représentants de la Direction mutualisée des Ressources Humaines et notamment le personnel en charge de la formation,
- le cas échéant, un représentant de la direction dont relève l'agent.

#### **1-4 Critères de sélection :**

Lors de l'instruction, la commission vérifie que :

- le dossier est complet,
- le compte personnel de l'agent en permet sa mobilisation,
- l'organisme de formation choisi est dûment habilité, et la formation éligible au CPF,
- le calendrier d'absence au travail est compatible avec les nécessités de service,
- le financement du projet est compatible avec les plafonds définis par l'organe délibérant.

La collectivité donnera la priorité aux actions qu'elle peut assurer (formations dites « intra ») ou relevant du CNFPT. Pour autant, la réglementation prévoit également que soient privilégiées les actions suivantes :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Notons enfin que lorsque la demande de formation de l'agent concerne le suivi du socle de connaissances et de compétences axé notamment sur la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique (type « CléA »), la collectivité est tenue d'y faire droit. Toutefois, elle peut, pour des raisons de nécessité de service, différer la mobilisation du CPF.

#### **1-5 Validation par la collectivité :**

La collectivité notifie sa décision, par écrit, dans un délai de 2 mois suivant le dépôt d'un dossier recevable. Toutefois, une absence de réponse ne vaut en aucun cas accord de la collectivité. Toute décision de refus doit être motivée et peut faire l'objet d'un recours devant les instances paritaires et/ou de plein contentieux.

Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

#### **2 - Le financement :**

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 prévoit que l'employeur prenne en charge les frais pédagogiques en fonction du plafond qu'il aura lui-même fixé et qu'il peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements afférents.

L'augmentation du taux horaire appliqué par les organismes de formation incite les collectivités à modifier les seuils précédemment fixés afin de maintenir l'accès des agents aux formations personnelles et la possibilité de mettre en œuvre leur projet d'évolution professionnelle.

Il est ainsi proposé de fixer ce plafond de prise en charge comme suit :

<b>Plafond par projet individuel</b> , par exercice budgétaire, comprenant les frais pédagogiques. Tout dépassement horaire restera à la charge de l'agent.	<b>3 000€ TTC</b>
--	-------------------

Tout départ en formation fera l'objet d'une autorisation d'absence validée par le responsable hiérarchique.

Conformément à la réglementation, en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser l'ensemble des frais engagés par la collectivité.

Notons enfin que les crédits nécessaires seront votés pour la prise en charge des frais correspondants, dans le cadre du budget annuel des collectivités.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 septembre 2023,

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-506	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - ARRETER** les modalités de mise en œuvre du CPF comme exposées ci-dessus,
- 2 - DECIDER** de fixer les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement dans les conditions ci-dessus exposées,
- 3 - PRECISER** que ces dispositions seront intégrées au guide de formation à l'occasion de sa prochaine refonte,
- 4 - INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais correspondants.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yve GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-507	5.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**REPRESENTATIONS PERMANENTES – C.C.A.S.  
CONSEIL D'ADMINISTRATION – DEMISSION  
ELECTION DES DELEGUES**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

<b>EFFECTIF</b>  En exercice : 33  Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# R A P P O R T

présenté par  
Yves GOASDOUE  
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		18	04.10.2023	1	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				18	2023-507

<b>OBJET</b>	<b>REPRESENTATIONS PERMANENTES – C.C.A.S. – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DEMISSION - ELECTION DES DELEGUES</b>
--------------	--

TD/JS

Chers Collègues,

Les règles relatives à la composition et à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont régies par les dispositions des articles L 123-6, R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ainsi que l'article L 237-1 du Code Electoral.

Le Conseil d'Administration comprend, **à parité**, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dans la limite de 8 membres de part et d'autre.

Par délibération 2020-21 du 25 mai 2020, vous avez fixé le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S Présidé par M. le Maire à 10 et précisé qu'en conséquence le nombre des membres désignés par le conseil municipal en son sein était fixé à 5.

Par cette même délibération 2020-21 du 25 mai 2020, vous avez procédé à l'élection des 5 membres du conseil d'administration du C.C.A.S issus du conseil municipal.

Une seule liste de 5 membre a été déposé. Les cinq membres de cette liste ont été élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont ainsi été élus membres titulaire du conseil d'administration du C.C.A.S :

	MEMBRES	
Liste 1 :	Annick	ROBIN-MOITRY
	Bruno	ASSELOT
	Lucienne	VINCENT
	Thierry	AUBIN
	Jean-François	BRISSET

Par courrier du 15 septembre 2023 M. Thierry AUBIN a démissionné de son mandat de membre du conseil d'administration du C.C.A.S.

Selon l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F) :

« *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.*

<b>COMMUNE DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-507	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».*

Comme indiqué ci-avant, lors de l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, seule une liste commune a été déposée. Celle-ci se composait juste de 5 noms pour 5 sièges à pourvoir.

Ainsi, aucun suivant de liste ne peut être appelé à remplacer M. Thierry Aubin.

Il convient donc, conformément au dernier alinéa de l'article R. 123-9 du C.A.S.F, de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus par délibération du conseil municipal.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**PROCEDER** à l'élection de 5 membres du conseil d'administration du C.C.A.S de Flers, issus du Conseil Municipal de Flers, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

*Les résultats par vote sont les suivants :*

*Nombre de votants : 32*

*Bulletins blancs ou nuls : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 32*

*Sièges à pourvoir : 5*

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	32	5	0	5

Sont élus membres titulaires du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

	MEMBRES	
Liste 1 :	Annick	ROBIN-MOITRY
	Bruno	ASSELOT
	Lucienne	VINCENT
	Richard	RIHOUEY
	Jean-François	BRISSET

*ADOpte A L'UNANIMITE*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-508	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**NPRU – CONVENTION ANRU  
AVENANT  
SIGNATURE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# RAPPORT

présenté par  
Laurent JUMELINE  
Conseiller Municipal  
Délégué

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		18	04.10.2023	2	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				19	2023-508

<b>OBJET</b>	<b>NPRU – CONVENTION ANRU – AVENANT – SIGNATURE</b>
--------------	---

NL/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain portant sur le quartier Saint-Michel, l'assemblée délibérante avait autorisé par délibération n° 2019-837 du 23 septembre 2019 la signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU qui est intervenue le 9 juillet 2020.

Depuis la signature et la mise en œuvre de cette convention, des ajustements sont apparus nécessaires, des opérations ont été abandonnées et d'autres ont germé au cours de l'évolution du projet. Un avenant à la convention initiale s'impose.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration des évolutions des données prévisionnelles de deux opérations financières de Logissia relatives aux démolitions des immeubles Rubis et Grenats présent en compte dans les DAS faisant l'objet d'une fongibilité,
- Intégration des nouvelles modalités de contractualisation des contreparties en droits de réservation au profit d'Action Logement (gestion en flux),
- Recomposition d'opérations physiques de reconstitution de l'offre pour Logissia (modification du nombre de LLS et des typologies et transfert des PSLA sur un autre site),
- Recomposition d'opérations physiques de reconstitution de l'offre pour Orne Habitat (transfert des PSLA sur un autre site et modifications des typologies),
- Intégration de la date de signature de la CIA,
- Ajout de nouvelles opérations physiques et annulation d'opérations :
  - Construction d'une boulangerie sur le secteur de la plaine sportive et récréative par Flers Agglo,
  - Déplacement du transformateur et du distributeur de Billet,
  - Construction d'une plateforme pour l'installation durable du cirque tempo par Flers Agglo,
  - Démolition des vestiaires sur la plaine sportive par la Ville de Flers,
  - Construction de nouveaux vestiaires, avec des locaux partagés avec le cirque tempo, par la Ville de Flers,
  - Aménagement d'une plaine de jeux sur la plaine sportive par la Ville de Flers,
  - Annulation de la construction du multi-accueil au profit d'une extension de 70 m<sup>2</sup> à la maison d'activité Saint-Michel,

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-508	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

- Annulation de la restructuration de la maison d'activités Saint-Michel.
- Modification du calendrier prévisionnel contractualisé de certaines opérations.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1 - APPROUVER** l'avenant à la convention ANRU telle que définie et les annexes pour engager l'instruction de ce contrat,
- 2 - DIRE** que tous les documents, en cours de finalisation, seront annexés à l'avenant et que des modifications à la marge du document sont susceptibles d'être demandées par les partenaires,
- 3 - PRENDRE ACTE** que l'avis de l'ANRU sera rendu à l'appui d'un dossier complet (avenant et annexes) et après vérification de la bonne intégration des modifications par le porteur de projet Flers Agglo,
- 4 - PRECISER** que le porteur de projet est chargé du dépôt officiel des pièces définitives sur la plateforme IODA,
- 5 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer électroniquement l'avenant ainsi que la convention et toutes les pièces annexées qui seront déposés sur IODA.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231019-2023-508bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-509	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – SEISME AU MAROC – SOLIDARITE DES FLERIENS  
ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS MAROCAINS DE FLERS - AIDE AU TRANSPORT DE DONNS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# R A P P O R T

présenté par  
Yves GOASDOUE  
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				20	2023-509

<b>OBJET</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – SEISME AU MAROC – SOLIDARITE DES FLERIENS – ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS MAROCAINS DE FLERS - AIDE AU TRANSPORT DE DONS</b>
--------------	---

TD/JS

Chers Collègues,

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. L'épicentre de la secousse se situait dans la province d'al-Haouz, à environ 70 km au sud-ouest de Marrakech.

Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants. Près de 2 millions de personnes vivent dans les zones qui ont été fortement touchées par le tremblement de terre.

L'association des ressortissants marocains de Flers a lancé une collecte solidaire.

Il vous est proposé d'accompagner financièrement l'association à acheminer les dons des flériens sur les lieux sinistrés.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des ressortissants marocains de Flers,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à ce dossier,
- 3 - INSCRIRE** le montant de la subvention au budget 2023.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-490	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023  
APPROBATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations :**

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tàm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# R A P P O R T

présenté par

Yves GOASDOUE

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				1	2023-490

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023 - APPROBATION

TD/JS

Chers Collègues,

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, a fixé un cadre juridique au procès-verbal des assemblées municipales en précisant notamment le délai dans lequel il devait être adopté et en fixant les modalités de sa publicité :

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, **est arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

(...) ».

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**APPROUVER**

le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-490-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-491	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tàm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
	Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
	Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
	Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
	Tàm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

# R A P P O R T

présenté par  
Yves GOASDOUE  
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				2	2023-491

<b>OBJET</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--------------	--

TD/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées en annexe.

Il est également rendu compte des marchés et avenant conclus sur le fondement des délégations accordées.

## IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

**PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire ou son Représentant et listées en annexe.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-491-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023

COMMUNE  DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-492	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**ORGANISATION D'UN CIRQUE DE NOËL PAR LE CIRQUE-THEÂTRE TEMPO  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

## RAPPORT

présenté par  
Subay SAHIN  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Attractivité Commerciale et Événementiel		18	03.10.2023	1	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				3	2023-492

OBJET	ORGANISATION D'UN CIRQUE DE NOËL PAR LE CIRQUE-THEÂTRE TEMPO – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
-------	--

ED/JS

Chers Collègues,

L'école de cirque-théâtre Tempo est installée depuis 2017 sur un emplacement appartenant à la Ville de Flers, à proximité du dojo du Hariel.

Les salariés de l'association cirque-théâtre Tempo proposent régulièrement des animations lors des événements organisés par la Ville de Flers, Flers Agglo et les associations du territoire.

Cette année, dans le cadre de la programmation des Emmitou'Flers portée par la Ville de Flers, au mois de décembre, le cirque-théâtre Tempo propose un cirque de Noël, auquel la Ville de Flers a apporté son soutien financier à hauteur de 25 000 € (cf délibération n° 2023-456 du 19 juin 2023).

De ce fait, une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la Ville de Flers et le cirque-théâtre Tempo.

Cette convention définit les engagements de chacun :

- Pour la Ville de Flers
  1. Versement d'une subvention exceptionnelle en 2023 de 25 000 € pour l'organisation d'un cirque de Noël (principalement pour le paiement des cachets des artistes)
  2. Mise à disposition d'une partie du boulodrome (celui situé rue Richard Lenoir)
  3. Aide logistique (aide au montage et démontage des chapiteaux, barrières, électricité, luminaires extérieurs, eau et assainissement, appartement pour héberger les artistes, emplacement pour caravanes...)
  4. Promotion du cirque de Noël dans les supports de communication des Emmitou'Flers
- Pour le cirque-théâtre Tempo
  1. Fourniture d'un chapiteau de 18mx22m avec gradins, tour de piste, chaises, loges... pour le spectacle et d'un chapiteau d'accueil de 12mx16m
  2. Montage et démontage des chapiteaux, gradins à l'aide de bénévoles
  3. Fourniture des décors, de la lumière et de la sonorisation
  4. Programmation et création du spectacle
  5. Gestion de la billetterie
  6. Création d'une affiche spéciale pour le cirque de Noël
  7. Accueil et placement des spectateurs
  8. Gestion de la buvette
  9. Gardiennage sur place

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-492	8.9	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir assister au spectacle, une tarification attractive est demandée par la Ville de Flers.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**1 - ADPOTER** la convention figurant en annexe à la présente délibération,

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-492-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023  
Publication : 19/10/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-493	8.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

**SEANCE N° 20 DU 16 OCTOBRE 2023**  
20 questions, numérotées de 2023-490 à 2023-509

**DELIBERATION**

**DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

**Adjoins** : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

**Conseillers** : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

**Procurations** :

Mandants	Mandataires	Questions
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	Ensemble de la séance
Sophie RENAUDIN	Jacques DUPERRON	
Nesrin YANAR	Subay SAHIN	
Noël DJEZAIRI	Yves GOSDOUÉ	
Jérémy PRÉVOST	Dominique ARMAND	
Emmanuelle BERGOT	François LEPRINCE	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BÉNIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

**Absents** : Inès CHATÉ (ensemble de la séance), Angela PRESSE (2023-490 à 2023-493), Omar AYAD (2023-490 à 2023-500) et Thierry AUBI (2023-490 à 2023-507).

<b>EFFECTIF</b> En exercice : 33 Quorum : 17	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	2023-490 à 2023-493	21	29
	2023-494	22	28
	2023-495	22	30
	2023-496	22	29
	2023-497 à 2023-500	22	30
	2023-501	23	31
	2023-502	23	30
	2023-503	23	31
	2023-504 à 2023-505	23	30
	2023-506 à 2023-507	23	31
	2023-508 à 2023-509	24	32

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
10.10.2023	18 H 45	Yvette LERICHOMME	20 H08	17.10.2023	19.10.2023

## R A P P O R T

présenté par  
Subay SAHIN  
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Attractivité Commerciale et Événementiel		18	03.10.2023	2	
CONSEIL	Séance	20	16.10.2023	N° d'ordre	N° délibération
				4	2023-493

OBJET	DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE
-------	--

SLM/JS

Chers Collègues,

La Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions diverses relatives au tourisme a modifié les conditions d'obtention des appellations et des classements des communes dans le domaine touristique. Ce texte législatif définit la procédure et les conditions à remplir pour obtenir cette appellation.

Une commune touristique met en œuvre une politique du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.

La dénomination « commune touristique » contribue à renforcer l'attractivité du territoire concerné. En effet, elle modifie favorablement l'image et la perception de celui-ci. La Ville de Flers a été classée « commune touristique » par l'arrêté du 7 juin 2013 et renouvelé par l'arrêté du 17 décembre 2018.

Le classement étant valable 5 ans, il nous faut déposer un nouveau dossier de demande de dénomination en « commune touristique ».

Pour rappel, les conditions sont réunies dès lors que la commune demanderesse respecte les trois critères cumulatifs suivants :

### 1<sup>er</sup> critère :

- **disposer d'un office de tourisme classé**

Par arrêté du 11 décembre 2018, l'Office de Tourisme de Flers Agglo a été classé en catégorie III pour une durée de 5 ans.

### 2<sup>ème</sup> critère :

- **organiser des animations touristiques (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives)**

Selon le service tourisme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la période touristique court en Normandie de Pâques à La Toussaint. Tout au long de cette période, des événements festifs dans les 4 registres susvisés rythment la vie culturelle et sportive de Flers.

### 3<sup>ème</sup> critère :

<b>COMMUNE DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	16.10.2023	2023-493	8.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

- **disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente**

Nature	Nombre	Coefficients de pondération	Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	172	2	<b>344</b>
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	1	<b>0</b>
Logements meublés classés et non classés	21	4	<b>84</b>
Emplacements en terrain de camping	50	3	<b>150</b>
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	0	1	<b>0</b>
Résidences secondaires	181	5	<b>905</b>
Chambre d'hôtes	2	2	<b>4</b>
Anneaux de plaisance	0	4	<b>0</b>

<b>CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A)</b>	<b>1 487</b>
---	--------------

POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE	
Population municipale résultant du dernier recensement (B)	<b>15 592</b>
Pourcentage (A) / (B) X 100 =	<b>9,54 %</b>

L'article R 133-33 du Code du Tourisme dispose qu'à partir de 10 000 habitants, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente est de 4,5 %. Le calcul exposé ci-dessus démontre que la Ville répond au critère hébergement fixé par les dispositions susvisées.

La présente délibération devra être adressée à Monsieur le Préfet conformément à la procédure fixée par la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 énoncée précédemment. Elle devra être accompagnée des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de classement,
- la liste des hébergements,
- l'arrêté de classement de l'Office de Tourisme en catégorie III (celui-ci est sur le point d'être signé par le Préfet),
- la liste des animations touristiques,
- la note d'identification des animations et documents afférents (programmes, affiches ou dépliants).

Un dossier est en cours de constitution pour décrire précisément ces différents éléments. Il pourra être complété en cas de besoin si Monsieur le Préfet venait à demander la production de pièces supplémentaires. La dénomination de commune touristique est prononcée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Enfin, il est précisé que cette dénomination n'emporte aucune incidence sur le régime général des ouvertures dominicales pour les commerces implantés à Flers. En effet, l'extension des

ouvertures dominicales concerne les commerces exerçant leur activité dans les communes ayant obtenu la dénomination de commune touristique au sens du Code du Travail. Or, la notion de commune touristique telle qu'énoncée aux articles L.3132-25 et R.3132-20 dudit Code est différente de celle présentée dans le Code du Tourisme. La réglementation du travail précise qu'une commune touristique doit accueillir, pendant une certaine période de l'année, une population supplémentaire importante en raison de ses caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques ou de l'existence d'installations de loisirs ou thermales à forte fréquentation. Ces conditions ne correspondent pas à la situation de la Ville de Flers. Cette dernière ne pouvant prétendre à la dénomination de commune touristique au sens du Code du Travail, le régime des ouvertures dominicales restera inchangé pour les commerces flériens.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

**1 - AUTORISER**

Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la demande de dénomination de commune touristique telle qu'énoncée au titre de l'article R133-32 du code du tourisme et au décret n° 2008-884 sus visé,

**2 - PRENDRE ACTE**

que la dénomination de commune touristique au sens du code du tourisme n'emporte aucune conséquence sur le régime des ouvertures dominicales applicables aux commerces flériens.

*ADOpte A L'UNANIMITE.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231016-2023-493-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023